

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 16 décembre 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit comme secrétaire.

Une personne est présente dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
3. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la secrétaire-trésorière par intérim
4. Modification à la résolution 291 du 11 novembre – Comité Ad-Hoc
5. Embauche d'une brigadière
6. Sablage cour d'église
7. Avis de motion, avec dispense de lecture – projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme et adoptant le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall et fixant la date de l'assemblée publique de consultation.
8. Adoption, avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 2002-34-5.14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme et adoptant le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall et fixant la date de l'assemblée publique de consultation.
9. Adoption du règlement 2011-107-1.14 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors routes
10. Bouclage de conduite d'eau potable entre la rue Bel-Horizon et le chemin de Hatley – Décompte progressif no 2 et certificat de réception définitive des ouvrages
11. Modification à la résolution 349 du 9 décembre 2014 – Prévisions budgétaires 2015 de l'OMH
12. Adoption du règlement no 2014-129 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier 2015
13. Adoption des dépenses incompressibles 2015
14. Annulation d'une appropriation au surplus - génératrice
15. Autorisation de paiement d'honoraires professionnels – Programme particulier d'urbanisme
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte

2. Nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

355-2014-12-16

Considérant l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité pour une période à déterminer;

Considérant qu'il y a lieu de nommer l'adjointe au directeur général, Madame Martine Carrier, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal nomme Madame Martine Carrier pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, jusqu'au retour en fonction du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, afin que celle-ci puisse exercer tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier
Trésorerie

3. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la secrétaire-trésorière par intérim

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

356-2014-12-16

Compte tenu de la présence de tous les membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :**

- 3.1 Comité de loisirs :
 - Plaisirs d'hiver
 - Fête nationale
- 3.2 Abrogation de la résolution 292-2014-11-11
- 3.3 Résolution autorisant le mandat pour consultations juridiques pour la révision du règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 3.4 Résolution autorisant le mandat pour consultations juridiques pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme
- 3.5 Projet King's Hall - mandat pour assistance juridique
- 3.6 Mandat pour un avis juridique – Règles applicables en matière de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie.
- 3.7 Modification de la résolution 323 du 9 décembre 2014 -
Déneigement secteur du pont Gilbert

**3.1 Comité de loisirs :
3.1.1 Plaisirs d'hiver**

357-2014-12-16

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Considérant que l'activité plaisirs d'hiver est une activité municipale et qu'à ce titre, les deniers doivent être contrôlés par la municipalité;

Considérant que la municipalité a intérêt à s'adjoindre les services des membres du Comité des Loisirs;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. que le Comité des Loisirs prenne les dispositions nécessaires pour la réalisation des activités reliées à la journée « Plaisirs d'hiver 2015 pour laquelle la municipalité autorise un budget ne dépassant pas 1 500\$ net.
- b. que toute autre subvention reçue à l'égard de cette activité bonifie le budget d'autant;
- c. qu'advenant qu'il y ait des surplus provenant des activités marchandes, ils seront versés au fonds dédié aux Loisirs;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres- activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

3.1.2 Fête nationale

358-2014-12-16

Considérant que l'activité de la Fête nationale est une activité municipale et qu'à ce titre, les deniers doivent être contrôlés par la municipalité;

Considérant que la municipalité a intérêt à s'adjoindre les services des membres du Comité des Loisirs;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. que le Comité des Loisirs prenne les dispositions nécessaires pour la réalisation de l'activité de la Fête nationale 2015 pour laquelle la municipalité autorise un budget ne dépassant pas 13 000\$ net;
- b. que toute autre subvention reçue à l'égard de cette activité bonifie le budget d'autant;
- c. qu'advenant qu'il y ait des surplus provenant des activités marchandes, ils seront versés au fonds dédié aux Loisirs;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres - activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

3.2 Abrogation de la résolution 292-2014-11-11

359-2014-12-16

Considérant la résolution 292 du 11 novembre 2014;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les mandats reliés directement au projet de développement du King's Hall des mandats de la vérification de la réglementation actuelle de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'abroger la résolution 292-2014-11-11.

Adoptée à l'unanimité

**3.3 Résolution autorisant le mandat pour consultations juridiques
pour la révision du règlement 2005-61 et ses amendements
concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

360-2014-12-16

Considérant qu'une mise à jour du règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux adopté le 7 juin 2005 est souhaitée par le Conseil;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater l'étude Monty Coulombe senc pour la révision du règlement 2005-61 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2014 et 2015 selon l'avancement du mandat, du service « *Aménagement, urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Coulombe senc
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

**3.4 Résolution autorisant le mandat pour consultations juridiques
pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme**

361-2014-12-16

Considérant l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier l'aspect légal de ce Programme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

- a. de mandater l'étude Monty Coulombe senc afin de vérifier l'aspect légal quant à l'application d'un Programme particulier d'urbanisme;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2014 et 2015 selon l'avancement du mandat, du service « *Aménagement, urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Coulombe senc
Trésorerie
Urbanisme et réseaux
Dossier

3.5 Projet King's Hall - mandat pour assistance juridique

362-2014-12-16

Considérant l'ampleur du projet de développement King's Hall;

Considérant les investissements majeurs par la municipalité et le promoteur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater l'étude Monty Coulombe senc afin d'élaborer une entente-cadre à être soumise au promoteur du développement du King's Hall ainsi que d'assister les autorités municipales dans les négociations avec le promoteur;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2014 et 2015 selon l'avancement des travaux, du service « *Autres – administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Coulombe senc
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

3.6 Mandat pour un avis juridique – Règles applicables en matière de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie.

363-2014-12-16

Considérant que le Conseil souhaite que des précisions soient apportées quant aux règles applicables en matière de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater l'étude Monty Coulombe senc pour la rédaction d'un avis juridique traitant des règles applicables en matière de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie;
- b. que les deniers requis soit un montant ne dépassant pas 1 500\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités des budgets 2014 et 2015 du service « *Gestion financière et administrative* »

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Coulombe senc
Trésorerie
Dossier

**3.7 Modification de la résolution 323 du 9 décembre 2014 –
Déneigement secteur du pont Gilbert**

364-2014-12-16

Considérant que le montant indiqué au point a. de la résolution 323 du 9 décembre 2014 n'incluait pas les frais de déplacement, tel que mentionné à la soumission;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU de modifier le point a. de la résolution 323 du 9 décembre 2014 pour lire :

« au montant de 3 666\$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2014-2015; »

Adoptée à l'unanimité

cc : 9074-0259 Québec inc.
Travaux publics
Trésorerie

4. Modification à la résolution 291 du 11 novembre – Comité Ad-Hoc

365-2014-12-16

Considérant la résolution 291 du 11 novembre autorisant la mise sur pied d'un comité AD-HOC;

Considérant que le conseil souhaite ajouter un membre additionnel au Comité;

Considérant que le conseil souhaite également préciser le rôle de chacun des membres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. de remplacer le point b. de la résolution 291-2014-11-11 par le suivant :

« b. que les élus suivants soient nommés sur le comité :

- monsieur Bernard Vanasse, président*
- madame la conseillère Nicole Couture, membre élu*
- monsieur le conseiller Karl Tremblay, membre élu*
- monsieur le conseiller François Rodrigue, membre élu »*

b. de modifier le paragraphe c. de la résolution 291-2014-11-11 par le suivant :

« c. que les officiers municipaux suivants soient désignés comme personnes ressources au soutien du comité :

- le directeur général*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

- *le responsable du service d'urbanisme et des réseaux, Alain Beaulieu à titre de secrétaire du comité;*
- *la trésorière, Nancy Marcoux »*

Adoptée à l'unanimité

5. Embauche d'une brigadière

366-2014-12-16

Considérant le départ de la brigadière actuelle d'ici la fin de décembre, il y a donc lieu d'embaucher une autre brigadière en remplacement;

Considérant que Madame Tina Miltimore a fourni un rapport de vérification de l'existence d'antécédents lequel s'est avéré conforme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise l'embauche de Mme Tina Miltimore du 13 chemin de Hatley au poste de brigadière, au taux horaire prévu aux échelles salariales 2015 à l'échelon « 1 » du niveau 1;
- b. que l'horaire de travail établi de la brigadière soit selon le calendrier scolaire de l'école Louis-St-Laurent et ce, à compter du 6 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

cc : Madame Tina Miltimore
 Travaux publics
 Trésorerie
 Dossier (2)

6. Sablage cour d'église

367-2014-12-16

Considérant la demande de la Paroisse Notre-Dame de l'Unité de procéder au sablage du stationnement de l'église;

Considérant que la Paroisse permet d'utiliser ce stationnement pour la tenue d'activités communautaires ou municipales et offre un espace disponible de stationnement pour les citoyens;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le service des Travaux publics de sabler le stationnement de l'église lorsque l'opérateur fait sa tournée et ce à l'exception de l'entrée principale, sauf s'il y a présence inhabituelle d'accumulation de glace;
- b. que le sablage ne pourra s'effectuer si le déneigement n'a pas été fait;
- c. que le sablage ne pourra s'effectuer si l'opérateur n'a pas à se déplacer ailleurs dans la municipalité (fin de semaine);

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

- d. que la Paroisse dégage la municipalité de toute responsabilité quant aux événements découlant du sablage du stationnement ou du retard dans l'exécution de ce service.

Adoptée à l'unanimité

cc : Paroisse N-D de l'Unité
Travaux publics
Dossier

- 7. Avis de motion, avec dispense de lecture – projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme et adoptant le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall et fixant la date de l'assemblée publique de consultation.**

368-2014-12-16

Madame la conseillère Nicole Couture donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est :

- de modifier le plan d'urbanisme afin d'assujettir le site du King's Hall, situé à l'intersection du chemin Cochrane et du chemin de Moe's River, à un Programme particulier d'urbanisme.
- d'adopter le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall comme faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme. Ce Programme particulier d'urbanisme aura pour objet de préciser les paramètres d'intervention pour un éventuel projet de mise en valeur et de redéveloppement du site connu sous le nom de King's Hall. Le PPU vise à assurer l'intégration d'un développement immobilier à valeur ajoutée cadrant avec les besoins et les aspirations de la communauté de Compton tout en préservant et en mettant en valeur le site et le bâtiment du King's Hall.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



PROJET

Règlement numéro 2002-34-5.14
Amendant le règlement de Plan
d'urbanisme no 2002-34 de la
Municipalité de Compton

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 2002-34;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

Considérant qu'il est opportun de modifier le plan d'urbanisme afin d'assujettir le site du King's Hall, situé à l'intersection du chemin Cochrane et du chemin de Moe's River, à un programme particulier d'urbanisme;

Considérant que le Programme particulier d'urbanisme vise à préciser les paramètres d'intervention pour un éventuel projet de mise en valeur et de redéveloppement du site connu sous le nom de King's Hall. Le PPU vise à assurer l'intégration d'un développement immobilier à valeur ajoutée cadrant avec les

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

besoins et les aspirations de la communauté de Compton tout en préservant et en mettant en valeur le site et le bâtiment du King's Hall.

Considérant que le Programme particulier d'urbanisme doit faire partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que, suite à l'adoption du règlement d'amendement, les règlements de zonage, de lotissement et de PIIA devront aussi être amendés afin d'assurer la concordance, le tout selon les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.5.3, intitulé « Moyens de mise en œuvre », est modifié afin d'ajouter le point de forme suivant à la fin des autres points de forme :

« - Encadrer le développement éventuel du site du King's Hall par l'adoption d'un Programme particulier d'urbanisme. »

Article 3

L'article 7.2.4, intitulé « Moyens de mise en œuvre », est modifié afin d'ajouter le point de forme suivant à la suite du point de forme existant :

« - La municipalité adoptera un Programme particulier d'urbanisme afin d'encadrer le développement éventuel du site du King's Hall. »

Article 4

Le règlement est amendé en ajoutant les dispositions contenues dans le document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du secteur du King's Hall », daté du 2 décembre 2014 et révisé le 11 décembre 2014. Le Programme particulier d'urbanisme est intégré au Plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Ce document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<hr/> Projet Bernard Vanasse Maire	<hr/> Projet Martine Carrier Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim
---	---

8. Adoption, avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 2002-34-5.14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme et adoptant le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall et fixant la date de l'assemblée publique de consultation.

369-2014-12-16

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° 2002-34-5.14 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme n° 2002-34 et adoptant le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall.

Le présent projet de règlement n° 2002-34-5.14 aura pour objet :

- de modifier le plan d'urbanisme afin d'assujettir le site du King's Hall, situé à l'intersection du chemin Cochrane et du chemin de Moe's River, à un Programme particulier d'urbanisme.
- d'adopter le Programme particulier d'urbanisme du King's Hall comme faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme. Ce Programme particulier d'urbanisme aura pour objet de préciser les paramètres d'intervention pour un éventuel projet de mise en valeur et de redéveloppement du site connu sous le nom de King's Hall. Le PPU vise à assurer l'intégration d'un développement immobilier à valeur ajoutée cadrant avec les besoins et les aspirations de la communauté de Compton tout en préservant et en mettant en valeur le site et le bâtiment du King's Hall.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 27 janvier 2015, à 19 h00, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité



PROJET

**Règlement numéro 2002-34-5.14
Amendant le règlement de Plan
d'urbanisme no 2002-34 de la
Municipalité de Compton**

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 2002-34;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

Considérant qu'il est opportun de modifier le plan d'urbanisme afin d'assujettir le site du King's Hall, situé à l'intersection du chemin Cochrane et du chemin de Moe's River, à un programme particulier d'urbanisme;

Considérant que le Programme particulier d'urbanisme vise à préciser les paramètres d'intervention pour un éventuel projet de mise en valeur et de redéveloppement du site connu sous le nom de King's Hall. Le PPU vise à assurer l'intégration d'un développement immobilier à valeur ajoutée cadrant avec les besoins et les aspirations de la communauté de Compton tout en préservant et en mettant en valeur le site et le bâtiment du King's Hall.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Considérant que le Programme particulier d'urbanisme doit faire partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que, suite à l'adoption du règlement d'amendement, les règlements de zonage, de lotissement et de PIIA devront aussi être amendés afin d'assurer la concordance, le tout selon les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.5.3, intitulé « Moyens de mise en œuvre », est modifié afin d'ajouter le point de forme suivant à la fin des autres points de forme :

« - Encadrer le développement éventuel du site du King's Hall par l'adoption d'un Programme particulier d'urbanisme. »

Article 3

L'article 7.2.4, intitulé « Moyens de mise en œuvre », est modifié afin d'ajouter le point de forme suivant à la suite du point de forme existant :

« - La municipalité adoptera un Programme particulier d'urbanisme afin d'encadrer le développement éventuel du site du King's Hall. »

Article 4

Le règlement est amendé en ajoutant les dispositions contenues dans le document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du secteur du King's Hall », daté du 2 décembre 2014 et révisé le 11 décembre 2014. Le Programme particulier d'urbanisme est intégré au Plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Ce document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Martine Carrier Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
---	---

cc : M.R.C. de Coaticook
Municipalités contigües
Dossier

9. Adoption du règlement 2011-107-1.14 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors routes

370-2014-12-16

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Considérant que le Conseil souhaite modifier le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors routes afin de mettre à jour les traverses autorisées pour les motoneiges;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-107-1.14 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors-routes.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2011-107-1.14
modifiant le règlement 2011-107
concernant la circulation des véhicules
hors routes.**

Considérant que le Conseil a adopté le 1^{er} février 2011 un règlement concernant la circulation des véhicules hors routes;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la liste des traverses de chemins permises;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le 9 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Traverses de chemins permises

Le point **a.** de l'article 2 du règlement 2011-107 est remplacé par le suivant :

« a. motoneiges

No sur le plan	Du lot :	Traversant le chemin :	Au lot :
1	1 802 847	Hyatt's Mills	3 965 014
2	1 802 941	Boudreau	1 803 985
3	1 802 579 1 803 976	Cookshire	1 803 696
4	Entre 1 802 889 et 1 804 097	Longe Ch. Cookshire	
5.1	1 802 996	Ives Hill	1 803 939
5.2	1 802 808	Ives Hill	1 802 921
5.3	3 589 004	Ives Hill	1 803 001
6	1 803 085	Viens	1 803 936
7	1 803 004	Cookshire	1 803 934
8	1 803 015	Des Trembles	2 494 132
9	1 803 023	Pont ch. Cookshire	1 803 097
10.1	1 803 453	Du Brûlé	1 803 460

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

10.2	Intersec. 208	Du Brûlé	1 803 717
11	1 803 442	St-Paul Utiliser 150 mètres de route	1 803 447
12	1 803 545	Veilleux	5 337 774
13	3 109 596	Longe Ch. Station	1 803 598
14	1 803 598 à la traverse du pont	De la Station	1 803 598
15	1 803 598	Ch. de la Station	1 803 203
16	De mun Hatley	Sur ch. Vaillancourt	4 828 086
17	De mun Hatley	Sur ch. Dubé	1 803 354
18	De Coaticook	Sur ch. Curtis Utiliser 150 mètres de route	1 803 294

»

Article 2 Maintien des autres dispositions

Toutes les dispositions du règlement 2011-107 non modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

cc : Club de motoneige Etoile de l'est
Dossier

10. Bouclage de conduite d'eau potable entre la rue Bel-Horizon et le chemin de Hatley – Décompte progressif no 2 et certificat de réception définitive des ouvrages

371-2014-12-16

Considérant la correspondance et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Excavation M. Toulouse inc. pour les travaux de bouclage d'eau potable sur la rue Bel-Horizon, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 272 du 10 septembre 2013;

Considérant que les quittances finales des sous-traitants ont été reçues;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 10 décembre 2014;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim, à signer la réception définitive des travaux;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 2 à l'entrepreneur Excavation M. Toulouse inc. au montant de 4 609.55\$ plus les taxes applicables représentant le 5% de la retenue finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : Excavation M. Toulouse inc.
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

11. Modification à la résolution 349 du 9 décembre 2014 – Prévisions budgétaires 2015 de l'OMH

372-2014-12-16

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 349 du 9 décembre 2014 approuvant les prévisions budgétaires 2015 de l'OMH par le retrait du point b. de la résolution, lequel n'est plus requis de mentionner;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. de retirer le point b. de la résolution 349 du 9 décembre 2014;
- b. de transmettre copie de la présente à l'Office municipal d'habitation de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

12. Adoption du règlement no 2014-129 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier 2015

373-2014-12-16

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Considérant que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes municipales applicables dans la municipalité de Compton pour l'exercice financier 2015;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2014;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2014-129 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier de l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2014-129 décrétant
l'imposition des taxes municipales de
l'exercice financier de l'année 2015**

Considérant que ce conseil adopte lors de la séance spéciale du 16 décembre les prévisions budgétaires 2015 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2015 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, d'enlèvement, de transport et de dépôt définitif des déchets, des matières recyclables, y inclus la collecte et le traitement des matières compostables, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2015.

ARTICLE 2 Taxe générale imposée sur la valeur foncière

Il est, par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe foncière générale de 0,86\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Cette taxe générale inclut les coûts pour le service de l'organisation policière, certaines quotes-parts imposées par les organisations régionales et les régies.

ARTICLE 3 Taxes spéciales

Les taxes spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

En général, elles affectent tous les immeubles imposables **desservis** qui sont situés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou même certains situés à proximité du bassin de taxation. Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» ceux-ci sont alors décrits comme «**desservables**».

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0041 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2015, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou desservables**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

3.2 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc», imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0371 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, **desservis ou desservables**, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

3.3 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2006-70

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement 2006-70 est fixé à 0,002 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, **desservis ou desservables**, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0723 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, **desservis ou desservables**, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « Égout » règlement 2006-70

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2006-70 est fixé à 0,0129 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables **desservis ou desservables**, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

3.6 Taxe spéciale service de la dette usine d'épuration

Le taux de la taxe foncière spéciale pour défrayer le service de la dette de l'usine d'épuration est fixé à 0,0035 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables **desservis ou desservables**, visés par la partie du territoire desservie par le service d'assainissement de la

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Municipalité de Compton d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

3.7 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,0428 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou desservables, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2015.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2015,

Les articles 3.2, 3.3 et 3.4 portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.1114** \$ du 100 \$ d'évaluation.

Les articles 3.1, 3.5, 3.6 et 3.7 portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0633** \$ du 100 \$ d'évaluation.

3.8 Taxe spéciale secteur « rues Paul et Claude » règlement 2010-98

Pour tous ceux qui ne l'ont pas acquitté, le montant de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « rues Paul et Claude » imposé en vertu du règlement 2010-98 est établi à 1 053,00\$ par immeuble pour l'année 2015.

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2015

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles desservis et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêt à être desservi**».

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

178.00 \$ par unité de logement (sauf résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire)

178.00 \$ par unité de commerce,

178.00 \$ par industrie,

178.00 \$ par unité institutionnelle

178.00\$ par immeuble desservi ou «prêt à être desservi»

59.33\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire)

Là où le service est offert par la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

- b- Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.
- Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, le tarif est de 35.00\$.
- Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

- 4.1.2** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :
- 178.00 \$ par unité de commerce,
178.00 \$ par industrie,
178.00 \$ par unité institutionnelle
pour un débit maximum de 300 m³ d'eau utilisée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire utilisée, un tarif supplémentaire sera appliqué, celui-ci s'établit comme suit:

0,97 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 300 m³.

4.2 Service d'assainissement

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

- 4.2.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

160.00\$ par unité de logement (sauf résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire)
160.00\$ par unité de commerce
160.00\$ par industrie
160.00\$ par unité institutionnelle
53.34\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire)
160.00\$ par immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi » »

- 4.2.2** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:
- 160.00\$ par unité de commerce,
160.00\$ par industrie,
160.00\$ par unité institutionnelle
pour un débit maximum de 300 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire utilisée, un tarif supplémentaire sera appliqué, celui-ci, s'établit comme suit:

0,43 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 300 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'usager sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.3 Matières résiduelles

Le tarif d'enlèvement, de transport, de dépôt définitif des déchets solides, de la collecte sélective, et des matières compostables doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, selon ce qui suit :

4.3.1 Matières recyclables et compostables (collecte, transport et traitement)

51.50\$ par unité de logement,
51.50\$ par unité de commerce,
51.50\$ par industrie,
51.50\$ par unité institutionnelle
Là où le service est offert par la municipalité.

soit : 37.00\$ pour les matières recyclables et 14.50\$ pour les matières compostables.

Ce tarif représente le coût tarifé pour une cueillette d'un bac aux deux (2) semaines.

4.3.2 Déchets solides et déchets volumineux (collecte, transport et traitement)

La compensation pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux opérations courantes du service municipal de vidange des bacs de déchets domestiques (noirs), de la cueillette des déchets volumineux et des frais pour la participation à d'autres modes de recyclage ou d'élimination des ces matières, pour leur transport et pour leur disposition est prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble **desservi ou prêt à être desservi**, situé sur le territoire de la municipalité, selon ce qui suit:

- a) 118 \$ par unité de logement,
118 \$ par unité de commerce,
118 \$ par unité industrielle
118 \$ par unité institutionnelle
Là où le service est offert.

Ce tarif est basé sur les coûts encourus pour la cueillette d'un (1) bac de 360 litres recueilli aux deux (2) semaines selon la cédule établie par le Conseil.

- b) 374.00 \$ par unité lorsqu'il s'agit d'un (1) bac de 1139 litres recueilli aux deux (2) semaines selon la cédule établie par le Conseil.

4.3.3 Cueillettes excédentaires

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes:

20.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins
20.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles.

Pour pourvoir aux charges pour le service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles, dispensés par la MRC de Coaticook, il est prélevé un montant de 0.0113\$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2015, sur tous les immeubles d'exploitations agricoles enregistrées admissibles au crédit du MAPAQ sur la portion agricole de l'exploitation.

4.3.5 Tarif pour la fourniture de bacs

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac.

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)
84,00\$

Bac bleu pour la récupération (360 litres)
84,00\$

Bac brun pour le compost (240 litres)
82,00\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.6 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 litres est fixée à 100\$ pour l'année 2015 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde : 75,00\$

Frais de garde : 30,00\$ / journée
15,00\$ / fraction de journée

5.2 Licence pour chien.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à quinze dollars (15,00\$). Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite pas ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Et ce, à l'exclusion des dessertes établies au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, auquel cas, le service incendie concerné facturera le propriétaire en fonction de leur politique en vigueur.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1 199,00\$

Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 600,00\$

ARTICLE 7 Services municipaux

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

ARTICLE 8 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

8.1 Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$ et également pour les compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, peu importe le montant dû, le compte doit être payé en un seul versement le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;

8.2 Tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour la compensation pour l'eau prévue au

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

paragraphe précédent, le débiteur a droit de les payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:

8.2.1 Les versements sont tous égaux;

8.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

8.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

8.2.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

8.2.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 9 Taux d'intérêt, pénalité et frais divers

9.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt. Au niveau des comptes de taxes, seule la portion des taxes dues est exigible.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

9.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard maximum 5% annuellement de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

9.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00\$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été tiré. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

9.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

9.5 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

ARTICLE 10 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un paiement est encaissé et que la somme payée est supérieure au montant dû en capital, intérêts et frais de plus de 50.00\$, le montant excédent sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Dans le cas où le montant est inférieur à 50.00\$, il sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 11 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

ARTICLE 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

13. Adoption des dépenses incompressibles 2015

374-2014-12-16

Considérant qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2015, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

Considérant qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquérir certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme de 3 279 752\$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

2015 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;

- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2015;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2015 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Dépenses incompressibles et engagements contractés antérieurement 2015

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONSEIL MUNICIPAL	BUDGET 2014
02 110 00 131	Rémunération de base - Élus	43 100 \$
02 110 00 133	Allocation de dépenses - Élus	19 300 \$
02 110 00 241	Charges sociales	4 200 \$
02 110 00 310	Frais de déplacement	1 500 \$
02 110 00 321	Frais de poste	300 \$
02 110 00 331	Frais de téléphone	450 \$
02 110 00 423	Responsabilité civile	2 100 \$
02 110 00 670	Fournitures de bureau	1 700 \$
02 110 00 951	Quote-part M.R.C.	19 024 \$
	TOTAL	91 674 \$
	APPLICATION DE LA LOI	
02 120 00 412	Service professionnel – cour municipale	2 490 \$
02 120 00 951	Quote-part – cour municipale	9 810 \$
	TOTAL	12 300 \$
	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 130 00 141	Salaires réguliers – administration	230 000 \$
02 130 00 142	Heures supplémentaires – administration	5 000 \$
02 130 00 143	Primes – administration	9 400 \$
02 130 00 200	Charges sociales	41 550 \$
02 130 00 310	Frais de déplacement	2 000 \$
02 130 00 321	Frais de poste	3 300 \$
02 130 00 330	Dépenses de communication	2 000 \$
02 130 00 347	Site Web	1 200 \$
02 130 00 423	Responsabilité civile	3 000 \$
02 130 00 517	Location / achat - photocopieur	2 100 \$
02 130 00 670	Fournitures de bureau	2 000 \$
	TOTAL	301 550 \$
	GREFFE	
02 140 00 141	Salaires élections et greffe	58 500 \$
02 140 00 142	Heures supplémentaires – greffe	500 \$
02 140 00 143	Prime greffe	2 180 \$
02 140 00 200	Charges sociales	10 400 \$
02 140 00 310	Frais de déplacement	400 \$
02 140 00 321	Frais de poste	1 000 \$
02 140 00 331	Dépenses de communication	450 \$
02 140 00 456	Destruction de documents	650 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

02 140 00 511	Location espace d'archives	600 \$
02 140 00 670	Fournitures de bureau	1 500 \$
	TOTAL	76 180 \$
	EVALUATION	
02 150 00 417	Frais évaluation	12 000 \$
02 150 00 951	Quote-part M.R.C.	46 641 \$
	TOTAL	58 641 \$
	AUTRES	
02 190 00 141	Salaire régulier – concierge et entretien divers	19 500 \$
02 190 00 143	Primes	560 \$
02 190 00 200	Charges sociales	3 500 \$
02 190 00 341	Journal l'Écho - Expédition	26 300 \$
02 190 00 342	Radio	1 000 \$
02 190 00 421	Assurances	7 000 \$
02 190 00 494	Cotisation, association, abonnement	400 \$
02 190 00 496	Frais et intérêts de banque	2 200 \$
02 190 00 631	Essence et huile diesel	1 000 \$
02 190 00 681	Électricité – hôtel de ville	14 000 \$
02 190 00 951	Quote-part M.R.C.	55 185 \$
	TOTAL	130 645 \$
	TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	670 990 \$

	SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE	
02 210 00 441	Service de la sûreté du Québec	367 000 \$
	TOTAL	367 000 \$
	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
02 220 00 141	Salaires	148 500 \$
02 220 00 142	Heures supplémentaires	500 \$
02 220 00 143	Prime	2 600 \$
02 220 00 200	Charges sociales	18 650 \$
02 220 00 310	Frais de déplacement	2 000 \$
02 220 00 321	Frais de poste et livraison	900 \$
02 220 00 330	Dépenses de communication	6 500 \$
02 220 00 422	Assurance bâtiment	2 500 \$
02 220 00 423	Assurance civile	4 000 \$
02 220 00 425	Assurance des véhicules	4 200 \$
02 220 00 442	Services payés aux autres municipalités	4 000 \$
02 220 00 455	Immatriculation des véhicules	3 600 \$
02 220 00 631	Carburant	4 500 \$
02 220 00 670	Fournitures de bureau	1 200 \$
02 220 00 681	Électricité	6 000 \$
	TOTAL	209 650 \$
	SÉCURITÉ CIVILE	
02 230 00 141	Salaires	11 700 \$
02 230 00 200	Charges sociales	1 990 \$
02 230 00 331	Téléphonie 9-1-1	13 300 \$
02 230 00 951	Quote-part M.R.C. – sécurité civile	11 736 \$
	TOTAL	38 726 \$
	BRIGADIERS SCOLAIRE	
02 291 00 141	Salaires – brigadiers scolaires	2 970 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

02 291 00 200	Charges sociales	500 \$
	TOTAL	3 470 \$
	TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE	618 846 \$
	TRANSPORT	
	VOIRIE MUNICIPALE	
02 320 00 141	Salaires réguliers – voirie	162 000 \$
02 320 00 142	Heures supplémentaires – voirie	3 500 \$
02 320 00 143	Primes	5 390 \$
02 320 00 200	Charges sociales	29 100 \$
02 320 00 310	Frais de déplacement	200 \$
02 320 00 321	Frais de poste	500 \$
02 320 00 330	Dépenses de communication	4 700 \$
02 320 00 422	Assurance garage	2 900 \$
02 320 00 423	Assurance civile	3 000 \$
02 320 00 425	Assurance véhicules	3 500 \$
02 320 00 455	Immatriculation de véhicules	8 700 \$
02 320 00 529	Entretien passage à niveau	15 200 \$
02 320 00 631	Essence et diesel	24 500 \$
02 320 00 632	Huile à chauffage	7 000 \$
02 320 00 634	Lubrifiants (huile à moteur)	3 500 \$
02 320 00 670	Fournitures de bureau	1 250 \$
02 320 00 681	Électricité – garage municipal	4 000 \$
	TOTAL	278 940 \$
	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 330 00 141	Salaires	165 000 \$
02 330 00 142	Heures supplémentaires	10 000 \$
02 330 00 143	Primes	5 475 \$
02 330 00 200	Charges sociales	31 000 \$
02 330 00 331	Téléphonie	1 800 \$
02 330 00 443	Contrat de déneigement	136 700 \$
02 330 00 631	Essence et diesel	55 000 \$
	TOTAL	404 975 \$
	ECLAIRAGE DE RUES	
02 340 00 681	Électricité des luminaires	11 000 \$
	TOTAL	11 000 \$
	TRANSPORT COLLECTIF	
02 370 00 953	Quote-part – transport adapté	5 400 \$
02 370 00 959	Service autobus interurbain	3 000 \$
	TOTAL	8 400 \$
	TOTAL - TRANSPORT	703 315 \$
	HYGIÈNE DU MILIEU	
	APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU	
02 412 00 141	Salaires	600 \$
02 412 00 200	Charges sociales	120 \$
02 412 00 321	Poste	200 \$
02 412 00 423	Assurance aqueduc municipal	7 500 \$
02 412 00 444	Service technique	80 400 \$
02 412 00 459	Frais de laboratoire	2 300 \$
	TOTAL	91 120 \$
	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 413 00 141	Salaires	2 400 \$
02 413 00 200	Charges sociales	400 \$
02 413 00 321	Frais de poste – réseau de distribution d'eau	175 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

	TOTAL	2 975 \$
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
02 414 00 141	Salaires	1 000 \$
02 414 00 200	Charges sociales	200 \$
02 414 00 423	Assurance - eaux usées	9 500 \$
02 414 00 445	Service technique	53 600 \$
02 414 00 693	Frais de laboratoire	1 500 \$
	TOTAL	65 800 \$
	RÉSEAUX D'ÉGOUT	
02 415 00 141	Salaires	1 800 \$
02 415 00 200	Charges sociales	350 \$
02 415 00 423	Assurance responsabilité civile	1 250 \$
	TOTAL	3 400 \$
	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 451 10 141	Salaire service matières résiduelles	38 000 \$
02 451 10 143	Prime	1 650 \$
02 451 10 200	Charges sociales	6 700 \$
02 451 10 321	Frais de poste	800 \$
02 451 10 331	Téléphonie	400 \$
02 451 10 424	Assurance du véhicule	3 000 \$
02 451 10 455	Immatriculation	1 600 \$
02 451 10 631	Carburant	25 000 \$
02 451 10 632	Huile à chauffage	1 000 \$
02 451 10 681	Électricité	1 000 \$
02 451 20 446	Régie des déchets - traitement	120 000 \$
02 452 10 951	Quote-part MRC – collecte sélective	113 009 \$
02 453 00 446	Enlèvement des gros rebuts	23 800 \$
	TOTAL	335 959 \$
	TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU	499 254 \$
	SANTÉ ET BIEN-ETRE	
02 520 00 951	Quote-part M.R.C. – démographie	5 998 \$
02 520 00 963	Participation O.M.H.	8 000 \$
	TOTAL	13 998 \$
	TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	13 998 \$
	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
02 610 00 141	Salaire régulier	58 500 \$
02 610 00 142	Heures supplémentaires	2 000 \$
02 610 00 143	Primes	2 320 \$
02 610 00 200	Charges sociales	10 700 \$
02 610 00 310	Frais de déplacement	3 300 \$
02 610 00 321	Frais de poste	500 \$
02 610 00 331	Téléphonie	1 050 \$
02 610 00 423	Assurance civile	3 000 \$
02 610 00 670	Fournitures de bureau	1 500 \$
02 610 00 951	Quote-part M.R.C. – mise en valeur	33 946 \$
	TOTAL	116 816 \$
	TOTAL – AMÉNAGEMENT, URBANISME & ZONAGE	116 816 \$
	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

02 620 00 951	Quote-part M.R.C.	56 343 \$
02 629 00 522	Bâtisse et terrains - fleurs	12 300 \$
	TOTAL	68 643 \$
	TOTAL – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	68 643 \$
	LOISIRS ET CULTURE	
	CENTRE COMMUNAUTAIRE	
02 701 20 141	Salaire concierge et surveillance	12 444 \$
02 701 20 143	Primes	315 \$
02 701 20 200	Charges sociales	2 550 \$
02 701 20 331	Téléphonie	900 \$
02 701 20 423	Assurances Incendie et civile	5 100 \$
02 701 20 522	Entretien – syndicat copropriété	9 000 \$
02 701 20 681	Électricité – centre communautaire	11 000 \$
	TOTAL	41 309 \$
	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 701 50 141	Salaire Parcs	28 000 \$
02 701 50 143	Primes	745 \$
02 701 50 200	Charges sociales	4 900 \$
02 701 50 310	Frais de déplacements	200 \$
02 701 50 422	Assurance bâtiments parcs	3 000 \$
02 701 50 423	Assurance responsabilité – parcs	3 000 \$
02 701 50 681	Électricité – terrain de jeux	6 000 \$
	TOTAL	45 845 \$
	AUTRES	
02 701 90 951	Quote-part M.R.C. – loisirs	10 673 \$
02 701 90 953	Ententes loisirs	42 000 \$
	TOTAL	52 673 \$
	BIBLIOTHÈQUE	
02 702 30 141	Salaire préposée	8 800 \$
02 702 30 143	Prime	310 \$
02 702 30 200	Charges sociales	1 550 \$
02 702 30 310	Frais de déplacements	250 \$
02 702 30 335	Internet bibliothèque municipale	750 \$
02 702 30 970	Affiliation bibliothèque	14 000 \$
02 702 90 951	Quote-part MRC - Culture	12 618 \$
	TOTAL	38 278 \$
	TOTAL - LOISIRS ET CULTURE	178 105 \$
	SERVICE DE LA DETTE	
	INTÉRÊTS	
02 921 01 840	Intérêts - 4 règlements d'eau	5 256 \$
02 921 02 840	Intérêts - règl. Rues Paul & Claude	915 \$
02 921 03 840	Intérêts - Emprunts S.Q.A.E.	50 \$
02 921 04 840	Intérêts - Crédit-bail	7 665 \$
02 921 05 840	Intérêts - règlement no 2001-26	11 655 \$
02 921 06 840	Intérêts - règlement no 2013-121	11 497 \$
02 921 07 840	Intérêts - règlement no 2006-69	2 830 \$
02 921 08 840	Intérêts - règlement no 2006-70	992 \$
02 921 09 840	Intérêts – règlement no 2008-86	5 165 \$
02 992 00 840	Frais de financement	5 473 \$
02 992 00 882	Intérêts sur emprunt temporaire	3 000 \$
02 992 00 899	Remboursement de taxes	1 000 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

	TOTAL	55 498 \$
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	
03 210 01 840	Remboursement en capital - 4 règlements d'eau	19 000 \$
03 210 02 840	Capital - régl. Rues Paul & Claude	3 297 \$
03 210 03 840	Remboursement en capital - emprunts à la S.Q.A.E.	2 080 \$
03 210 04 840	Remboursement en capital - crédit bail camion	47 240 \$
03 210 05 840	Remboursement en capital - règlement no 2001-26	35 600 \$
03 210 06 840	Remboursement en capital - règlement no 2013-12	54 100 \$
03 210 07 840	Remboursement en capital - règlement no 2006-69	10 204 \$
03 210 08 840	Remboursement en capital - règlement no 2006-70	8 200 \$
03 210 09 840	Remboursement en capital - règlement no 2008-86	21 100 \$
03 510 00 840	Remboursement au fonds de roulement	50 966 \$
03 510 01 840	Fonds réservé – traitement des boues d'épuration	2 500 \$
03 510 03 840	Fonds réfection entretien de certaines voies publiques (Carrières)	100 000 \$
	TOTAL	354 287 \$
	TOTAL – SERVICE DE LA DETTE	409 785 \$
	TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 279 752 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14. Annulation d'une appropriation au surplus – génératrice

375-2014-12-16

Considérant les disponibilités budgétaires de l'année 2014;

Considérant qu'il est souhaitable d'annuler l'appropriation au surplus non affecté reliée à l'acquisition de la génératrice tel que mentionné aux résolutions 349-2013-11-19 et 278-2014-11-11;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

a. que le point b. de la résolution 349 du 19 novembre 2013 soit modifié pour lire :

« b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2014 »

b. que le point b. de la résolution 278 du 11 novembre 2014 soit modifié pour lire :

« b. que les deniers requis, soit un montant de 2 065.55\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2014 »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

15. Autorisation de paiement d'honoraires professionnels – Programme particulier d'urbanisme

376-2014-12-16

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2014

Considérant le mandat confié à l'étude Monty Coulombe senc dans le cadre de l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme;

Considérant la facturation d'honoraires reliés à ce mandat reçue en date du 12 décembre 2014;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement des honoraires professionnels à Monty Coulombe senc. au montant de 3 713.41\$ taxes incluses;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Aménagement – urbanisme et zonage* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Monty Coulombe senc
Trésorerie
Dossier

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe de la date de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme. Réponse lui est donnée qu'elle se tiendra le 27 janvier à 19h.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h53, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.